



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP

Session en ligne, 24-28 mai 2021

A/142/C.1
Annexe 6

Inscription et autres informations pratiques

Composition des délégations

Les Membres de l'UIP sont invités à inscrire leurs délégations à la 142^e Assemblée de l'UIP. Les délégations doivent comprendre des délégués à l'Assemblée, des personnes titulaires d'un mandat et des membres des Commissions permanentes, ainsi que les **trois membres** du **Conseil directeur** ayant droit de vote.

Conformément aux Statuts et Règlements de l'UIP, les délégations à l'**Assemblée** sont composées d'un **maximum de huit délégués, ou de dix** pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à 100 millions d'habitants (Article 10.2 des Statuts).

En outre, un Membre "...peut inscrire **un délégué supplémentaire** si au moins un jeune parlementaire (de moins de 45 ans) fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions" (Article 10.3 des Statuts).

Tous les Parlements membres sont encouragés à s'efforcer d'atteindre la parité entre les sexes et l'équilibre politique dans la composition de leurs délégations. Toute délégation qui, pendant trois sessions consécutives de l'Assemblée, est composée exclusivement de parlementaires du même sexe sera automatiquement réduite d'une personne.

Les Membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts) et n'ont pas de droit de vote.

Le **Conseil directeur** se compose de **trois membres** de chaque parlement représenté à l'UIP. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à un membre (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

Chaque Membre de l'UIP doit fournir une copie électronique d'un **courrier officiel** du président du parlement ou du président du groupe interparlementaire concerné, dans lequel doivent figurer les noms des délégués à l'Assemblée de l'UIP, y compris ceux des trois membres ayant droit de vote au Conseil directeur (trois voix au maximum).

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidats aux mandats électifs. Par manque de temps, il est possible que les Membres associés ne puissent pas prendre la parole lors de l'Assemblée. Ils seront néanmoins invités à soumettre des déclarations écrites et des messages vidéo. Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'Observateur permanent peuvent inscrire deux délégués au maximum.

Thème général de l'Assemblée

L'Assemblée sera placée sous le thème général **Surmonter la pandémie aujourd'hui et mieux construire l'avenir : le rôle des parlements**. Les Commissions permanentes, ainsi que le Forum des femmes parlementaires et le Forum des jeunes parlementaires, aborderont le thème général de l'Assemblée selon leurs propres perspectives. Leurs contributions seront intégrées dans le document final qui sera adopté à l'issue de l'Assemblée.

Un débat interactif sera également organisé le 26 mai autour du thème général, avec la participation de personnalités internationales de premier plan. Lors du débat, les délégués pourront poser des questions et formuler quelques brèves observations.

Commissions permanentes

Les quatre Commissions permanentes (paix et sécurité internationale, développement durable, démocratie et droits de l'homme, affaires des Nations Unies) tiendront leurs sessions avant l'Assemblée de l'UIP, conformément au calendrier de l'Assemblée ([Annexe 1](#)).

La Commission permanente des Affaires des Nations Unies organisera un débat sur les mesures à prendre dans le cadre de l'ONU75 et la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme organisera un débat sur le thème *La législation dans le monde en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne* (thème d'un projet de résolution qui sera présenté à la 143^e Assemblée).

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale examinera et adoptera une résolution sur le thème *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences*.

La Commission permanente du développement durable examinera et adoptera quant à elle une résolution sur le thème *Généraliser la numérisation et l'économie circulaire pour réaliser les ODD, et notamment la consommation et la production responsables*.

Les textes des projets de résolution, ainsi qu'une note sur le processus proposé pour l'adoption des résolutions, sont disponibles sur le site web de l'UIP, à l'adresse www.ipu.org/fr/event/142e-assemblee-de-luip#event-sub-page-23341.

Interventions

Les **déclarations** des délégués seront limitées à **deux minutes**.

Les délégués sont invités à soumettre des **déclarations écrites** en anglais ou en français (les langues officielles de l'Organisation) en indiquant le point de l'ordre du jour auquel elles se réfèrent, avant l'ouverture de la session de l'Assemblée. Les déclarations écrites tiennent lieu d'interventions en direct. Elles peuvent être transmises à l'avance au Secrétariat de l'UIP (speeches@ipu.org), afin qu'elles puissent être publiées sur le page web de l'Assemblée et figurer dans les comptes rendus officiels de la session.

Les délégués peuvent également soumettre des **déclarations vidéo préenregistrées**, en indiquant le point de l'ordre du jour auquel elles se réfèrent, avant l'ouverture de la session. Les déclarations vidéo préenregistrées tiennent lieu d'interventions en direct.

Campagne vidéo sur les réseaux sociaux

Afin de mettre en avant le thème de l'Assemblée dans les communications de l'UIP, les délégués peuvent soumettre une micro-vidéo de **moins d'une minute** dans laquelle ils répondent à la question suivante : **"Qu'entrenez-vous pour mieux construire l'avenir ?"**

Les micro-vidéos doivent être envoyées à la Division de la communication de l'UIP (press@ipu.org) le lundi 17 mai au plus tard. Seules les vidéos de **moins d'une minute** seront diffusées.

Les vidéos doivent respecter les critères suivants :

- Format MP4
- Être enregistrées dans l'une des langues de travail de l'Assemblée : anglais, arabe, espagnol ou français
- Être sous-titrées en anglais et/ou en français si possible
- Format recommandé de 16/9 avec une résolution de 1920 x 1080
- Pour de meilleurs résultats, il est conseillé de réaliser des prises de vue en gros plan avec un arrière-plan neutre ou flou

Interprétation

L'UIP assurera les services d'interprétation dans les langues de travail de l'Assemblée de l'UIP (anglais, arabe, espagnol et français) lors des réunions des organes statutaires. Comme il est d'usage lors des Assemblées de l'UIP, des canaux ont également été prévus pour les langues chinoise, japonaise, portugaise et russe, pour les séances plénières de l'Assemblée, du Conseil directeur et des Commissions permanentes (mais pas pour les réunions des bureaux et des comités de rédaction).

Interprefy a été choisie comme plateforme de visioconférence avec interprétation. Par l'intermédiaire de cette plateforme, les orateurs pourront s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils prennent des dispositions pour que leur intervention soit interprétée dans l'une ou l'autre langue officielle de l'UIP (anglais et français) par une personne désignée par eux. Afin que toutes les dispositions requises (notamment la certification de la plateforme d'interprétation et les frais à la charge du parlement qui recrute sa propre équipe d'interprètes) puissent être prises en temps voulu, les délégations sont priées de contacter le Secrétariat de l'UIP (sas@ipu.org) suffisamment à l'avance (au plus tard le 10 mai 2021).

Inscription et liste des participants

L'inscription s'effectue par le biais du système d'inscription en ligne de l'UIP, accessible depuis la page web de la 142^e Assemblée, en cliquant simplement sur le bouton "Inscription". Les inscriptions seront ouvertes le 29 mars et les délégations doivent être inscrites au plus tard le **9 mai 2021**.

Chaque Parlement membre peut inscrire dans sa délégation à l'Assemblée un total de huit ou dix parlementaires, selon la taille de la population de son pays, et peut également ajouter un autre parlementaire si ce dernier est âgé de moins de 45 ans (pour de plus amples renseignements, voir la section "Composition des délégations" plus haut).

Chaque Membre de l'UIP est représenté au **Conseil directeur** par **trois parlementaires issus de sa délégation, en veillant à ce qu'il y ait au moins un délégué de chaque sexe**. Les délégations non mixtes seront limitées à un seul membre.

Chaque Membre de l'UIP doit fournir une copie électronique (postbox@ipu.org) du **courrier officiel** du président du parlement ou du président du groupe interparlementaire concerné, dans lequel doivent figurer les noms des délégués à l'Assemblée, y compris ceux des membres **ayant droit de vote** au Conseil directeur (trois voix au maximum).

Chaque délégation ne peut désigner qu'un coordonnateur, qui sera le seul à utiliser le système d'inscription en ligne et qui choisira le mot de passe.

La procédure d'inscription est la suivante :

1. Créez un compte et saisissez les informations demandées (si vous vous êtes déjà inscrit en ligne récemment à une Assemblée, vos identifiants sont toujours valables et vous pouvez donc les réutiliser).
2. Une fois que vous avez créé un compte, connectez-vous à l'aide de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.
3. Cliquez sur "S'inscrire à cette réunion" pour vous inscrire à la 142^e Assemblée.
4. Prenez soin de bien saisir les informations demandées à la première page. Veuillez noter que ces informations ne pourront pas être modifiées ultérieurement. En votre qualité de coordonnateur de délégation, n'oubliez pas de vous inclure si vous prévoyez d'assister à la réunion.
5. Saisissez une adresse de courriel individuelle pour chaque délégué¹ (cette information est désormais obligatoire, car l'adresse de courriel fait partie de l'identité d'enregistrement des délégués).
6. Indiquez la date de naissance de chaque délégué.
Le Secrétariat utilise cette information pour l'élaboration des statistiques de l'Assemblée (suivi de la participation des jeunes au processus politique).
7. Compte tenu du fait que la 142^e Assemblée se déroulera en ligne, et de la nécessité d'inscrire avec précision les membres du Conseil directeur aux fins du vote électronique, un numéro de téléphone portable personnel et une adresse de courriel personnelle pour chaque membre du Conseil directeur doivent être saisis à la page 3 du système d'inscription en ligne (voir la section sur les questions relatives à l'inscription). Ces données seront supprimées à l'issue des élections.

À noter :

Aucune autre modification de la composition des délégations ne sera possible après le **9 mai 2021**, sauf en cas de force majeure empêchant un membre inscrit d'assister à la session. Une telle situation doit être certifiée par le président du parlement ou le président du groupe interparlementaire concerné au moyen d'une communication écrite adressée au Secrétaire général.

Certains champs sont obligatoires (*), par exemple les informations relatives à un parlement national (composition des commissions, titres, etc.). Veuillez **ne pas** écrire en lettres majuscules lorsque vous remplissez les différents champs.

Le processus d'inscription comporte une **phase de validation** durant laquelle les administrateurs système examineront votre inscription. Une fois votre inscription validée, vous en recevrez confirmation par courriel. Sinon, l'un de nos administrateurs prendra contact avec vous pour toute démarche nécessitant un suivi.

Si vous avez des questions au sujet de l'inscription, veuillez les adresser à Mme Sally-Anne Sader, Chargée du Service des conférences, à l'adresse suivante : sas@ipu.org, avec copie à l'adresse générale du Secrétariat de l'UIP (postbox@ipu.org) et à registration@ipu.org.

Une liste provisoire des participants sera communiquée à toutes les délégations inscrites une semaine avant l'ouverture de la 142^e Assemblée (17 mai 2021). Toute modification doit être adressée à registration@ipu.org. La liste finale des participants sera publiée sur le site web de l'UIP, immédiatement après la clôture de l'Assemblée en ligne.

¹ L'UIP s'engage à respecter la vie privée des personnes avec lesquelles elle est en contact. De plus amples informations sur nos pratiques en matière de protection de la vie privée sont disponibles sur cette page : www.ipu.org/fr/declaration-de-confidentialite.